

Communiqué de presse

Contact Paysages de France : 06 88 44 26 91 ↩

Affichage publicitaire illégal : L'ÉTAT CONDAMNÉ POUR LA 72e FOIS

Le 14 février 2017, dans le dossier opposant Paysages de France au préfet de la Nièvre, le tribunal administratif de Dijon a rendu son jugement condamnant l'État pour la 72e fois, consécutivement au refus d'agir du maire de Varennes-Vauzelles. Ce refus obligeait en effet le préfet à se substituer au maire défaillant pour faire démonter les panneaux publicitaires illégaux.



Des grands panneaux publicitaires (4X3) en infraction depuis plus de dix ans !

Le 18 avril 2016, l'association Paysages de France déposait une requête au tribunal administratif de Dijon contre le préfet de la Nièvre pour son refus d'agir contre des dispositifs publicitaires illégaux installés en violation du code de l'environnement.

En effet, saisi en aout 2013 d'une demande de faire cesser de très nombreuses infractions relevées par Paysages de France dans la commune de Varennes-Vauzelles, le préfet n'avait jamais apporté la moindre réponse aux courriers de l'association.

Pourtant, ce n'est pas moins de 47 publicités, préenseignes et enseignes, dont de nombreux dispositifs scellés au sol et de grand format (les fameux 4x3) qui étaient en infraction depuis plus de dix ans.

Pourtant au courant depuis 2013, le maire n'avait rien fait contre ces panneaux

Cette commune était dotée d'un règlement local de la publicité qui s'est finalement avéré être entaché d'illégalité. Le code de l'environnement prévoit que pour les communes

disposant d'un règlement local de publicité c'est le maire qui doit faire usage de ses pouvoirs de police pour faire respecter les dispositions légales et réglementaires. Hélas, nombre de maires peu soucieux du sujet et se trouvant également dans une situation de conflit d'intérêt (la commune perçoit des taxes sur les publicités et les enseignes), sont peu enclins à agir.



Afin de protester contre l'inaction successive du maire et du préfet, Paysages de France avait procédé à un recouvrement des panneaux illégaux en juillet 2015. Cette opération avait aussi pour but de sensibiliser la population, très réceptive, à la dégradation de leur cadre de vie.

Alors que la loi lui demandait expressément d'agir, le préfet a laissé ces panneaux illégaux en place pendant des années

Devant l'inaction constatée, c'était au préfet, garant de l'état de droit, de se substituer au maire défaillant.

Pourtant, l'association n'a pu que constater la carence, à son tour, du préfet de la Nièvre. Paysages de France n'avait alors d'autre choix, après de trois ans de patience, que d'ester en justice pour que cesse cette atteinte au paysage.↵

Nouveau jugement confirmant les demandes de Paysages de France : le préfet était tenu d'agir

Paysages de France avait raison : le préfet de la Nièvre devait agir ! Le tribunal lui prescrit de prendre sous un mois les mesures prévues à l'article L. 581-27 du code de l'environnement pour faire démonter ou mettre en conformité les dispositifs qui seraient toujours en infraction.

L'état est condamné à verser à l'association des dommages et intérêts ainsi que les frais de justice.

Si Paysages de France se satisfait de ce jugement, l'association regrette néanmoins qu'il ait fallu attendre des années et aller en justice afin que soit enfin appliquée la réglementation censée protéger cadre de vie et paysages.